



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET GARDERIE

ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

RESTAURANT SCOLAIRE

*Dans la limite de sa capacité, soit 90 rationnaires, tous les enfants scolarisés à l'école publique de Barinque ont accès au restaurant scolaire. Si la demande venait à excéder la capacité ci-dessus, priorité serait donnée aux enfants dont les parents travaillent à l'extérieur de Barinque. **La non acceptation du présent règlement par les parents entraînerait, de facto, le refus d'admission de leurs enfants.***

INSCRIPTIONS

Elle doit se faire auprès du secrétariat de mairie, **la fiche d'inscription doit être retournée pour le 6 septembre 2021 à 12h00.**

Toute inscription ou annulation d'un repas doit être signalée auprès de la mairie la veille avant 9h00 afin qu'il soit pris en compte

TARIFS

A compter du 1^{er} septembre, le prix du repas est fixé par le conseil municipal :

-  **3.20 Euros** pour les enfants résidant sur la Commune,
-  **3.55 Euros** pour les enfants ne résidant pas sur la Commune
-  **4.20 Euros** pour les enseignants et les intervenants extérieurs.

Ces prix seront revus en fonction des directives de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

GARDERIE

INSCRIPTIONS

Aucune inscription n'est requise auprès de la mairie, les élèves présents aux horaires de la garderie sont automatiquement pointés par l'agent.

L'accueil à la garderie se fait dans les locaux de l'école, avant et après la classe. Toute inscription ou annulation d'un repas doit être signalée auprès de la mairie la veille avant 9h00 afin qu'il soit pris en compte

LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (matin et soir),

Les horaires d'ouverture de la garderie sont déterminés comme suit :

-  Le matin de 7h30 à 8h35.
-  Le soir de 16h15 à 18h30.

L'heure de fermeture de la garderie est **IMPERATIF**. Tout retard systématique des parents pour reprendre leur(s) enfant(s), sans explications, sera sanctionné par l'exclusion définitive de la garderie.

Au-delà d'un retard d'1 h 30, l'enfant sera confié en dernier recours à la Gendarmerie de Morlaàs.

Pour récupérer leur(s) enfant(s) :

-  si la garderie est assurée en **extérieur**, les parents doivent attendre au **portail** (celui-ci sera fermé à clé dès la sortie des classes).
-  si la garderie est assurée à l'**intérieur** du préfabriqué, les parents doivent se présenter à la **porte**, et ne doivent pas rentrer dans la salle.

Par la suite, il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour avec leur(s) enfant(s) et de quitter l'enceinte de l'école.

TARIFS

A compter du 1^{er} septembre, le prix de la garderie est fixé par le conseil municipal :

 Garderie matin	13.50 €
 Garderie soir + goûter	22.50 €
 Garderie exceptionnelle	4.00 €

FACTURATION ET RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE

Les repas et la garderie sont facturés à la fin du mois. La facture sera remise aux enfants par le biais de l'école début de chaque mois. Le règlement de la facture se fait par prélèvement automatique. (Merci de signaler tout changement de coordonnées bancaires à la mairie) En cas d'absence motivée par un certificat médical, **les repas non pris au-delà de deux jours de carence seront déduits.**

DISCIPLINE CANTINE ET GARDERIE

Les enfants qui ne se conformeront pas aux règles élémentaires du respect de soi et des autres feront l'objet d'un premier avertissement, puis d'un deuxième avertissement assorti de la convocation des parents, voire de l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine (**l'acceptation d'un enfant à la cantine ne revêt d'aucun caractère obligatoire et reste subordonné au comportement de celui-ci**).

Seront principalement sanctionnées les fautes suivantes :

- Le manque de respect au personnel de service, durant le repas et pendant l'interclasse,
- Le comportement lié au manque de respect des locaux (*déchirure des nappes, carafes d'eau renversées..., jets de nourriture ou d'objets pouvant entraîner la blessure d'un camarade, tout acte de violence physique ou verbale...*)
- Le non-respect des consignes données par le personnel de surveillance pour que le repas soit aussi un moment de détente, de convivialité et d'éducation.
- La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens ou objets personnels amenés par les enfants (*vêtements, bijoux, jeux, etc.*)

FICHE D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE 2021/2022

à compléter et à retourner à la mairie même si réponse négative,
AVANT LE 6 SEPTEMBRE IMPÉRATIVEMENT

NOM et Prénom (du ou des enfants)

 **Mangera (ont) à la cantine** OUI NON

Si oui cocher les cases correspondantes :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnellement dans ce cas inscrire votre enfant à la mairie la veille avant 9h00.

(lundi pour repas de mardi – mardi pour repas jeudi – jeudi pour repas de vendredi – vendredi pour repas de lundi)

 **Restera (ont) à la garderie** OUI NON

M., Mme _____
reconnaissent avoir pris connaissance des termes du présent règlement intérieur cantine et garderie.

À Barinque le . . / . . / 20 . .

Signature des parents ou du représentant légal et de l'enfant scolarisé